

L'an deux mille vingt le quinze juillet le Comité Syndical, légalement convoqué le 7 juillet 2020 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur PLOQUIN Denis.

Présents : MM Ploquin, Baudouin, Biraud, Bonnin, Bretaudeau, Bruant, Marchesseau, Mathé, Parthenay, Mmes Beratto, Hamga, Lucas, Michaud, Ouvrart, Soullisse, Vachon, Vandenhende.

Absente excusée : Mme Bourdon

Monsieur Denis PLOQUIN accueille les membres du SIVOM, approuve le dernier compte-rendu et rappelle l'ordre du jour.

SIVOM

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif 2019 présente les résultats suivants :

I. FONCTIONNEMENT

↳	Résultat exercice 2019	Excédent	<u>37 004,43 €</u>
---	-------------------------------	-----------------	---------------------------

II. INVESTISSEMENT

↳	Résultat exercice 2019	Déficit	<u>- 8 168,29 €</u>
---	-------------------------------	----------------	----------------------------

Sous la présidence du doyen d'âge monsieur Roger Marchesseau, à l'unanimité les membres du conseil syndical approuvent le compte administratif tel que présenté.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 qui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Les membres du conseil syndical à l'unanimité approuvent le compte de gestion 2019.

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Résultat 2019 :

Fonctionnement : + 37 004,43 €

Investissement : - 8 168,29 €

Résultats antérieurs reportés :

Fonctionnement : + 114 180,24 €

Investissement : - 30 212,56 €

Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats :

Fonctionnement :	+ 120 972,11 €
Investissement :	- 38 380,85 €

Monsieur le Président propose les affectations suivantes :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement :	38 380,85 €
Solde disponible :	82 591,26 €

Fonctionnement :**Recettes :**

Compte 002 – Excédent de fonctionnement reportés :	82 591,26 €
Compte 74748 – Participation des communes :	- 11 336,00 €

Dépenses :

Compte 615221 – Bâtiments publics :	71 255,26 €
-------------------------------------	-------------

Les membres du conseil syndical à l'unanimité valident ces propositions.

PARTICIPATIONS DES COMMUNES 2020

Monsieur le Président propose le montant de contributions 2020 pour chaque commune.

Collectivités	Montant de la participation
Beauvoir-sur-Niort	41 806,00 €
Granzay Gript	21 532,00 €
Marigny	20 479,00 €
La Foye-Monjault	19 747,00 €
Plaine-d'Argenson	23 248,00 €

Ces recettes seront imputées au compte 74748 Participations de communes pour un montant total de 126 812,00 €.

Les membres du conseil syndical à l'unanimité valident ces propositions.

INDEMNITÉS DES ELUS**Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président précise aux membres du Comité Syndical que le montant maximal des indemnités des élus est fixé en référence à l'indice brut terminal de Fonction Publique Territoriale.

Le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents de syndicats intercommunaux (EPCI) applicable au 1^{er} février 2019 sur la base de l'indice brut 1027 (soit 3 889,40 €) est de :

- Population 3500 à 9999 : taux maximal (16,93 % de l'indice 1027) soit 658,48 € brut mensuel (SIVOM : 5 542 habitants).

Monsieur le Président propose de maintenir le régime indemnitaire tel qu'il existait auparavant, au taux de 6,7719 % soit 263,39 €.

Les membres du conseil syndical à l'unanimité valident ces propositions

Vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président précise aux membres du Comité Syndical que le montant maximal des indemnités des élus est fixé en référence à l'indice brut terminal de Fonction Publique Territoriale.

Le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des Vice-présidents des syndicats intercommunaux (EPCI) applicable au 1^{er} février 2019 sur la base de l'indice brut 1027 (soit 3 889,40 €) est de :

- Population 3500 à 9999 : taux maximal (6,77 % de l'indice 1027) soit 263,32 € brut mensuel.

Monsieur le Président propose de maintenir le régime indemnitaire tel qu'il existait auparavant, au taux de 2,708 % soit 105,33 €.

Les membres du conseil syndical à l'unanimité valident ces propositions

DELEGATIONS

Afin de renforcer les conditions de fonctionnement du SIVOM de Beauvoir sur Niort, Monsieur le Président propose la mise en place des délégations suivantes :

Président :

- Négociations et signatures des contrats de prêts et de ligne de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets,
- La souscription des conventions de mise à disposition :
 - De personnel,
 - De services,
 - De matériel,
- La signature des Contrats à Durée Déterminée et tous les arrêtés concernant la gestion des ressources humaines (nomination, avancement, situation administrative ...),
- La décision sur les conventions de financement ou de subvention avec les différents partenaires institutionnels (CAF, MSA, État, Département...),
- Les décisions et signatures sur les conventions signées à titre gratuit ou onéreux (exemple : contrats de maintenance),
- La capacité d'intervenir en justice devant quelque juridiction que ce soit pour défendre le SIVOM dans les actions intentées contre lui,
- La décision d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ne de charges,
- La décision sur la conclusion des conventions de servitudes,
- La décision sur les demandes de déclaration préalable en vue d'une division foncière,
- La décision portant sur une demande de permis de construire ou permis d'aménager,
- Toutes décisions concernant la passation de l'exécution de tous les marchés et commandes (fournitures ; services, travaux) pour un montant plafonné à 30 000 € HT,
- La signature des pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- La signature des pièces relatives aux règlements des salaires et indemnités,
- La décision sur les avenants à tous les marchés publics dès lors qu'ils n'ont pas une incidence supérieure à 5 % du montant du marché initial (appréciation lot par lot),
- La passation et l'exécution des marchés négociés pour urgences impérieuses prévues à l'art. 35-II du Code des Marchés Publics.

Les membres du conseil syndical à l'unanimité valident ces propositions

EMPRUNT

Afin de financer les travaux de réfections de la toiture de la salle des sports, Monsieur Le Président propose la réalisation d'un emprunt d'un montant de : 68 000,00 €

Il propose de retenir les modalités suivantes : Taux fixe ; échéances semestrielles, durée 25 ou 30 ans selon proposition.

Sur ces bases, il sollicite l'autorisation du Conseil pour :

- Consulter plusieurs organismes bancaires
- Retenir une proposition
- Signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'emprunt concerné.

Les membres du conseil syndical à l'unanimité valident ces propositions.

CNAS

Monsieur le Président rappelle que le SIVOM de Beauvoir sur Niort a souscrit une adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) au profit du personnel.

A ce titre deux délégués (un élu et un agent) le représentent au sein des instances du CNAS.

Monsieur le Président, propose la désignation d'un délégué.

Les membres du conseil syndical à l'unanimité désignent monsieur Denis Ploquin.

EHPAD Fondation Héroïse Dupond

ERRD 2019

L'ERRD 2019 présente les résultats suivants :

I. FONCTIONNEMENT

Total des dépenses	Exercice 2019	2 355 783,02 €	
Total des recettes	Exercice 2019	2 417 894,71 €	
↙	Résultat exercice 2019	Excédent	<u>62 111,69 €</u>

Ces résultats se répartissent comme suit :

Section Hébergement :

Total dépenses :	1 149 035,19 €		
Total recettes :	1 218 360,92 €		
↙	Résultat exercice 2019	Excédent	<u>69 325,30 €</u>

Section Dépendance :

Total dépenses :	417 326,47 €		
Total recettes :	410 544,66 €		
↙	Résultat exercice 2019	Déficit	- <u>6 781,81 €</u>

Section Soins :

Total dépenses :	789 421,36 €		
Total recettes :	788 989,56 €		
↙	Résultat exercice 2019	Déficit	- <u>431,80 €</u>

II. INVESTISSEMENT

Total des dépenses :	Exercice 2019	144 718,45 €
Total des recettes :	Exercice 2019	22 058,32 €

Sous la Présidence du doyen d'âge Monsieur Roger Marchesseau, (Mr Denis Ploquin Président ne prenant pas part au vote) à l'unanimité les membres du conseil syndical approuvent l'ERRD tel que présenté.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter l'EPRD de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte gestion de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 qui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Les membres du conseil syndical à l'unanimité approuvent le compte gestion 2019.

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Sont à affecter :

Section hébergement	Excédent	69 325,30 €
- Section dépendance	Déficit	- 6 781,81 €
- Section soins	Déficit	- 431,80 €

Monsieur le Président informe que la réglementation impose la fusion des résultats « dépendance » et « soins » pour les EHPAD en attente de CPOM.

Les résultats à reporter s'établissent comme suit :

- Section hébergement	Excédent	69 325,30 €
- Section dépendance/soins	Déficit	- 7 213,61 €

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'affecter les résultats 2019 à l'exercice 2020 comme suit sous réserve de l'accord des financeurs concernés (ARS et Conseil Départemental).

Section hébergement

- Excédent de fonctionnement affecté en réserve de compensation des déficits
Compte 1068631 69 325,30 €

Section dépendance/soins

- Reprise du déficit de fonctionnement sur réserve de compensation des déficits
Compte 1068632 7 213,61 €

Les membres du conseil syndical à l'unanimité valident ces propositions.

DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS AU GCSMS PAYS-MELLOIS-SUD DEUX-SEVRES

Monsieur le Président informe que l'EHPAD « Fondation Héloïse DUPOND » est adhérent au GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale) du Pays Mellois – Sud Deux-Sèvres.

L'établissement doit être représenté par 2 membres auprès de ce groupement.

Il est proposé de procéder à la désignation des 2 représentants.

Les membres du conseil syndical à l'unanimité désignent Monsieur Denis Ploquin.

CNAS

Monsieur le Président rappelle que l'EHPAD Fondation Héloïse DUPOND a souscrit une adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) au profit du personnel. A ce titre deux délégués (un élu et un agent) le représentent au sein des instances du CNAS.

Monsieur le Président, propose la désignation d'un délégué.

Les membres du conseil syndical à l'unanimité désignent Monsieur Denis Ploquin

PRIME COVID 19

Monsieur le Président informe que l'EHPAD a reçu la notification de sa dotation soins pour l'année 2020 il précise que cette dernière intègre le financement de la prime COVID 19.

Il informe que le Comité Technique s'est réuni le 9 juillet 2020. Les représentants des élus et du personnels ont trouvé un accord sur les modalités de versement de cette prime. Il est proposé aux membres du Conseil syndical de délibérer sur les propositions suivantes :

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de fonction publique territoriale et de la fonction publique d'état dans le cadre de l'épidémie de « COVID 19 ».

I. Personnel éligible :

1. Cadres d'emplois :

- Tous les cadres d'emplois

2. Statuts :

- Stagiaires
- Titulaires
- Contractuels de droit public

3. Présence :

- Salariés présents entre le 1^{er} mars au 30 avril compris.
- Temps de présence : nombre de jours calendaires couverts

II. Montant :

Montant maximal de 1000 € quel que soit le temps de travail de l'agent (quotité). Pas de proratisations en fonction du temps de travail.

III. Modulation :

1. Temps de présence :

- Proratisation en fonction des temps de présence : jours calendaires
Ex : contractuel présente du 15 mars au 30 avril : $47/61 \times 1000$ soit 770 €.

2. Absences

- 2.1 : Si absence égale ou supérieure à 30 jours : pas de versement de prime.
2.2 : Si absence égale ou supérieure à 14 jours et inférieure à 30 jours : 50% montant maximum de la prime soit : 500 €
2.3 : Si absence égale ou supérieure à 5 jours et inférieure à 14 jours : 66% du montant maximum de la prime soit : 660 €
2.4 : Si absence inférieure à 5 jours, la prime sera calculée au prorata.
➤ Ex : 3 jours d'absence, il sera retiré $3/61$ jours du montant maximum de la prime soit $1000 - 49.18 = 950.82$ €.

IV. Définition des absences :

Ne sont pas considérées comme des absences :

- Les congés annuels
- Les compensateurs
- Les arrêts de travail pour infection par COVID
- Les absences résultant d'une mise à l'écart dans l'attente du résultat d'un test COVID.
- Autorisation spéciale d'absence pour décès.

Toutes les autres absences seront comptabilisées

V. Cumul :

Si un agent a exercé durant la période de référence auprès de plusieurs employeurs mentionnés au décret n° 2020-711, l'indemnité sera versée au prorata du temps de présence (nombre de jours calendaires) durant la période.

Les membres du conseil syndical à l'unanimité valident ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance.